

## Bulletin d'adhésion

à imprimer et à retourner au siège du PdF

NOM : .....

Prénom(s) : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Courriel : .....@.....

Tel : ...../...../...../..... Mobile : ...../...../...../..... Fax : ...../...../...../.....

Profession : ..... Date de naissance : ...../...../.....

Adhésion simple 30 €

Adhésion jeune ou chômeur 15 €

Adhésion couple 50 €

Adhésion de soutien 50 €

Adhésion de bienfaiteur 100 € ou plus

L'adhésion au Parti de la France n'est pas exclusive d'une autre

### Trois modes de règlement possibles :

Espèces (les adhésions et les dons en espèces ne peuvent excéder 150 €)

Chèque

Virement (le virement peut être mensuel ou trimestriel mais ne peut être inférieur à dix euros).

Conformément à la législation, le règlement par chèque ou virement doivent être effectués à l'ordre de

Mme Myriam BAECKEROOT mandataire financier du Parti de la France [Mand Fin du PDF]

Banque LCL 30002 00453 0000691807 F 22 Paris Anjou (Déclaration Préfecture des Yvelines le 12/01/09)

IBAN : FR46 3000 2004 5300 0069 1807 F22

**Voulez-vous un reçu fiscal ?**  Oui  Non

**Loi du 11 mars 1988** : Article 11- alinéa premier et troisième alinéa : « Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent excéder 7 500 euros. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. » Alinéa 1 de l'article 11-5 de la loi précitée : « Ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement. »